



Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 013-211301031-20260419-2026_243-AR

LV/SS/
DSI SF

2026-243

D É C I S I O N

**Objet : Contrat de location-maintenance
de 10 matériels d'impression**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les matériels d'impression de 10 services municipaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques Municipaux,

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec UGAP - Bâtiment 3 – Le Triangle Vert – 434 Allée François Aubrun CS 30060 – 13182 AIX EN PROVENCE.

ARTICLE 2 : Ce contrat entraînera le paiement d'une redevance trimestrielle de 364,082 euros HT (soit 436,90 euros TTC) pour la partie location – et – 86,246 euros HT (soit 98,70 euros TTC) pour la partie maintenance.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune chapitre 011, article 61358, NP :90.08 pour la location ; et article 6156, NP 81.16 pour la maintenance.

ARTICLE 3 : Le présent contrat est conclu pour une période de 5 ans à compter de la livraison des matériels.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 19 AVR. 2026

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional
Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

